

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2024-14

Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le huit mars deux mille-vingt-quatre.

Monsieur PERROT Alain a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X				Monsieur Bertrand PUGNOT	X			
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE	X			
Monsieur Fabien GALLICE		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Éric PHILIPPE			X		Monsieur Roger JOURNET			X	Williams Dufour
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Robert EYRAUD		X		
Monsieur Mathias LAVOLE		X			Monsieur Stéphane GUSMEROLI	X			
Monsieur GENTIL Pascal	X				Monsieur BOURDIER Gilles	X			

Objet : budget primitif 2024

Vu les articles L.1612-6 et L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Président présente au conseil syndical les chapitres et opérations du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 :

Equilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement à la somme de 4 386 374.33 €

Suréquilibré en recettes comme suit :

- Section d'investissement à la somme de 2 422 641.88 €
 - Dépenses = 2 072 609.38 €
 - Recettes = 4 495 251.26 €

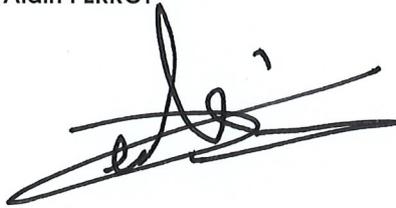
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

APPROUVE le budget primitif 2024 du SIAGA :

- S'équilibrant en dépenses et en recettes : section de fonctionnement à la somme de 4 386 374.33 € (quatre millions trois cent quatre-vingt-six mille et trois cent soixante-quatorze euros et trente-trois centimes)
- En suréquilibre : section d'investissement à la somme de 2 422 641.88 € (Deux millions quatre cent vingt-deux mille et six cent quarante et un euros et quatre-vingt-huit centimes)
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce sujet

Fait et délibéré en séance
Le 20/03/2024

Le secrétaire de séance
Alain PERROT



Le Président
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 22/03/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 22/03/2024
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.